



CHOISY-le-ROI

Place Gabriel péri
94600 Choisy-le-Roi
www.choisyleroi.fr
☎ 01.48.92.44.44

N° 261256

Service Communal d'Hygiène et de Santé MM/AG	ARRÊTÉ DE FERMETURE ADMINISTRATIVE DU RESTAURANT « ZAKI SUSHI » SITUÉ À CHOISY-LE-ROI (94600) 14 AVENUE LOUIS LUC, EXPLOITÉ PAR LA SAS LIOSO SUSHI
--	---

Le Maire de Choisy-le-Roi,

- Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires,
- Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 rectifié relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
- Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale,
- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2212-2,
- Vu les articles L.1312-1 du code de la santé publique et L511-22 du Code de la consommation indiquant les fonctionnaires assermentés pour le contrôle des commerces distribuant des produits alimentaires aux consommateurs,
- Vu l'article L1422-1 du code de la santé publique indiquant les compétences des Services communaux d'hygiène et de santé habilités par l'État à exercer ses attributions en matière de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant,
- Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,
- Vu la délibération du conseil municipal n°26-032 du 28 mars 2026 déléguant à Monsieur Tonino PANETTA, maire de Choisy-le-Roi, les attributions prévues aux articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260617-26-1256-AI
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

- Vu l'arrêté n°260706 du 14 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine ROQUES, conseillère municipale,
- Considérant l'inspection du 16 juin 2026 et le rapport de l'inspection du même jour, annexé au présent arrêté, de Madame Meriem MEGHNI et Madame Aline GUYON, inspectrices de salubrité assermentées et habilitées au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Mairie de Choisy-le-Roi, dans le restaurant « ZAKI SUSHI » situé 14 Avenue Louis Luc à Choisy-le-Roi (94600), exploité par la SAS LIOSO SUSHI, SIRET 95265889600016, gérée par Monsieur Bingqi ZHANG concluant à de nombreuses non-conformités et manquements graves aux règles d'hygiène,
- Considérant que du fait de ces manquements, l'établissement présente une menace pour la santé publique en raison de la probabilité importante de contamination ou de développement de micro-organismes pathogènes dans les produits et des risques d'intoxications alimentaires qui en résultent,
- Considérant la gravité de la situation exigeant la fermeture immédiate de l'établissement.

ARRÊTE

Article 1 : Le restaurant « ZAKI SUSHI » situé 14 Avenue Louis Luc à Choisy-le-Roi (94600), exploité par la SAS LIOSO SUSHI, SIRET 95265889600016, gérée par Monsieur Bingqi ZHANG, est fermé et la vente d'aliments lui est interdite à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : La SAS LIOSO SUSHI, responsable juridique, est tenu de le rendre salubre et de le mettre en conformité avec toutes les réglementations en vigueur en tenant compte de tous les éléments du rapport du 16 juin 2026, annexé au présent arrêté, de Madame Meriem MEGHNI et Madame Aline GUYON, inspectrices de salubrité assermentées et habilitées.

Article 3 : Le restaurant « ZAKI SUSHI » ne pourra reprendre son activité que suite aux conclusions favorables émises après visite des inspecteurs de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la commune de Choisy-le-Roi. La réouverture pourra alors être autorisée par arrêté municipal.

Article 4 : A défaut de se conformer à l'article 1^{er} ci-dessus il pourra être fait application des sanctions pénales et administratives prévues par la loi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Choisy-le-Roi, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Val-de-Marne, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de police de Choisy-le-Roi, Monsieur le directeur de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- Monsieur le Commissaire de police de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur de la police municipale.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de

Accusé de réception en préfecture 094-219400223-20260617-26-1256-AI Date de télétransmission : 17/06/2026 Date de réception préfecture : 17/06/2026
--

Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 16 juin 2026

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J. Guille', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'Mairie de Choisy-le-Roi' around the perimeter and 'Maire de Choisy-le-Roi' in the center. There is a small star at the bottom of the stamp. A large, empty oval shape is drawn around the signature and stamp area.